

## COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 25 novembre 2024

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 8

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés :**

Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Antoine FORGAR (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Nadine LECOMTE (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Karine MAUREY (avec pouvoir à Linda GUITTET), Philippe RUMINY (sans pouvoir), Laurent SUBLARD (avec pouvoir à Astrid CONSTANTIN).

Membres votants : 8  
Membres représentés : 5

Présidence : Francis DEBREY  
Secrétaire : Jean GOUVERNEUR

### OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 (hors restes à réaliser), selon le détail ci-dessous :

Chapitre	TOTAL BUDGET 2024	25 %
20 immobilisations incorporelles	12 764,00	3 191,00
21 immobilisations corporelles	70 942,00	17 735,00

**POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.**



The image shows a circular official stamp of the Commune de Fontaine-Française (Seine-Maritime) on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Lebray'. Below the signature are several horizontal lines, likely representing a signature strip or a decorative element.